



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-022-5

Comité syndical du : 29 avril 2016	Convoqué le : 21 avril 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 02 mai 2016	Affiché le :

Le 29 avril 2016 à 10h30, se sont réunis à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sis Marseille, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix |
| - Eliane BARREILLE | disposant de 6 voix |
| - Patricia GRANET | disposant de 2 voix |
| - René MASSETTE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Yves ROUX | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | disposant de 2 voix |
| - Florent ARMAND | disposant de 2 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

Le total des voix est de : 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

**COMITE SYNDICAL****Séance du 29 avril 2016 à 10h30****DELIBERATION N°2016-022-5****CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN INGENIEUR GEOMATICIEN
ET GESTION BASE DE DONNEES A TEMPS COMPLET**

Le Comité syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu, le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 avril 2016 ;

Vu, le tableau des emplois et effectifs ;

Vu, le rapport n°2016-022.

Considérant le rapport n°2016-022 informant de la nécessité de créer un emploi d'ingénieur géomaticien et gestion de base de données ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière technique, de catégorie A, au(x) grade(s) de :

- Ingénieur
- Ingénieur principal

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n° 84-53 précitée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme Bac + 5 ou master d'ingénieur avec spécialité en géomatique et/ou gestion des SGBDR et une expérience dans un métier similaire de 2 ans minimum. Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Ingénieurs Principaux ainsi que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour ce grade.

Considérant de les crédits nécessaires ont été prévus aux budgets de 2016, votés par délibérations du 1^{er} décembre 2015 (n°2015-066 et 2015-067), au chapitre 012.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve la création d'un emploi permanent de géomaticien et gestion base de données, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour assurer le pilotage et la coordination des études préalables et de conception des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise en conséquence la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical autorise le recours à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD